

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION :
11 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE :
21 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANT : 9

L’an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, s’est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Alain RENAUT, Maire.

Etaient présents :

Alain RENAUT, Serge ARNAL, Anne-Marie BRETELLE, Régine CHERFILS, Valérie COTTARD, Raymond COUFOURIER et André HAUTOT.

Absents excusés : Bruno CANU, Frédéric LEROUX pouvoir à Serge ARNAL, Eric LARRAY pouvoir à Régine CHERFILS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRETELLE Anne-Marie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

1. Compte Administratif 2018

Suite à une information du Trésor Public concernant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de Criquetôt, les chiffres devant être présentés lors de ce conseil s’avèrent être faux. Le compte administratif ainsi que l’affectation des résultats seront donc votés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2. Renouvellement de la convention avec ALLO-GUEPE76 – année 2019

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention unissant la commune avec « ALLO-GUEPE76 » pour l’année 2019, afin de proposer un service aux habitants de la commune. En effet, lorsque des habitants constatent un nid de guêpes dans leur habitation, ils sont invités à se rendre à la Mairie, qui leur délivre un bon de prise en charge. Ce bon est rempli et envoyé à ALLO-GUEPE76, qui effectue la prestation et envoie la facture à la Mairie. Le coût est de 69 € par intervention.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, considérant l’intérêt pour la commune de recourir aux services d’ALLO-GUEPE76, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RENOUVELER** la convention avec ALLO-GUEPE76 pour l’année 2019 et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- **D’APPROUVER** le paiement des interventions pour un montant de 69 €, lorsqu’elles sont accompagnées d’un bon de prise en charge signé par la Mairie ;
- **D’INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2019.

3. Subventions 2019

L’état d’attribution des subventions diverses est fait et approuvé à l’unanimité pour un montant global de 2130€ et affecté comme suit :

- Amicale Pierrefiquaise : 1 500€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 50€
- Comité de Jumelage du canton de Criquetot : 30€

- Coopérative scolaire Criquetot : 150€
- Coopérative scolaire Gonneville : 50€
- Coopérative scolaire Etretat : 250€
- Tennis Club Etretat : 100€

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

4. Participation au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – année 2019

Madame l'Adjointe indique que 5 familles soit 5 enfants ont reçu la participation de la commune en 2018 soit 250€.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires à la charge des familles dont l'(les) enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au collège (y compris les collèges qui ne sont pas situés à Criquetot-l'Esneval).

Le prix de la carte est de 130€, la communauté de communes participe à hauteur de 65 €, la commune prend en charge 50 €, il reste 15 € à la charge des familles bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50 € par enfant
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2019

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation de paiement à la Communauté de Communes, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

5. Tickets sports 2019

Madame l'Adjointe indique que 5 familles soit 8 enfants ont reçu la participation de la commune en 2018 soit 328€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE RENOUVELER** la participation de la commune à hauteur de 41 € lorsqu'un jeune pierrefiquais âgé de 6 à 18 ans pratique une activité sportive ou culturelle.

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation d'adhésion justifiant l'activité exercée, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6714 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

6. Projets d'investissement 2019

M. le Maire fait part aux membres du Conseil des différents devis reçus pour d'éventuels investissements pour l'année.

Plusieurs projets sont proposés : créer un Jardin du Souvenir, effacer deux tombes à l'entrée du cimetière, réparer la mule ou réinvestir dans un nouveau véhicule, l'achat d'un pulvérisateur, l'aménagement du CR 8 situé le long du parking de l'AFGA, effectuer des travaux dans le logement communal (pose d'un parquet, installation d'une cuisine aménagée), création d'un boulodrome, restauration de l'antiphonaire.

Les conseillers sont invités à réfléchir à la priorité des projets et décider des projets retenus lors du prochain conseil.

7. Fêtes et cérémonies 2019

Noël 2019

Le goûter-spectacle de Noël pour les enfants au lieu au mois de décembre 2019 et sera organisé comme suit :

- Les enfants préalablement inscrits seront invités au goûter-spectacle dans la salle communale ;
- Les enfants âgés de 0 à 7 ans auront des jouets et des friandises ;
- Les enfants âgés de 8 à 15 ans auront un bon d'achat (ZAC Coty, ou autres) ;
- Rien ne sera remis aux enfants non-inscrits et absents au goûter.

Colis des anciens 2019

Les aînés âgés au minimum de 65 ans auront un colis d'une valeur identique à l'année précédente. La remise de ce dernier sera effectuée lors d'un goûter au mois de décembre ou laissé à disposition en mairie jusqu'à une date limite, en cas d'indisponibilité. Les aînés concernés sont :

- Les personnes propriétaires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes locataires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes ayant une résidence secondaires et qui auraient choisi de ne pas aller au repas des aînés.

Repas des aînés 2020

Le repas annuel offert aux aînés de la commune âgés au minimum de 65 ans, a été fixé au 3^{ème} samedi du mois de janvier à la salle communale. Toutes les personnes de moins de 65 ans, non invitées par la Mairie, devront s'acquitter de la somme de 31 €.

Les aînés concernés sont :

- Les personnes propriétaires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes ayant une résidence secondaires et qui auraient choisi de ne pas avoir de colis des anciens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que la commission « Jeunesse, Fêtes et Cérémonies » présidée par Mme Régine CHERFILS aura en charge, selon le budget voté, l'organisation de ces différentes festivités (Fête de la Saint Jean, repas des aînés, colis des anciens, Noël,...).

8. Nom de la communauté urbaine

Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 janvier 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à la commune de Pierrefiques.

Il convient que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1ER des statuts de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1er- 1er paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes de Criquetot l'Esneval, prend la dénomination de :

« Le Havre Seine Métropole »

9. Communauté urbaine : désignation des membres de la CIID

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Chaque commune doit proposer 2 noms de commissaires hormis la ville du Havre qui en proposera 4, compte tenu de son poids démographique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer les commissaires titulaires et suppléants suivants : Alain RENAUT et Anne-Marie BRETTELLE.

10. Communauté urbaine : désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Lors du Conseil communautaire du 15 janvier 2019, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée. Elle a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI et ainsi assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine.

Chaque commune doit désigner un titulaire et un suppléant issus du conseil municipal. A défaut de désignation, il s'agit du maire et du premier adjoint.

M. le Maire propose cette dernière solution, sont donc désignés Alain RENAUT ET Régine CHERFILS

11. Communauté urbaine : conférences thématiques

La communauté urbaine organise des conférences thématiques traitant des compétences de la Communauté Urbaine dont certaines sont soumises à l'arbitrage du Bureau Communautaire. En plus des conseillers communautaires, ces rencontres sont également ouvertes à tous les membres du conseil municipal. M. le Maire invite chaque conseiller à s'inscrire s'il le souhaite pour ainsi communiquer les inscriptions à la CU.

12. Ville prudente

En date du 17 janvier, un courrier nous est parvenu de l'association Prévention routière au sujet du Label Ville prudente qui peut être accordée aux communes qui luttent activement contre l'insécurité routière. Afin d'obtenir ce label, il faut déposer une candidature en remplissant un questionnaire sur le sujet suivi d'une visite menée par les bénévoles de l'association. Il existe 5 niveaux de labellisation. Les frais d'inscription sont de 70.00€.

Le Conseil rejette à l'unanimité cette proposition.

Affaires et informations diverses :

M. le Maire fait le point sur la rencontre du 04 mars avec la chambre d'agriculture concernant la Réalisation de Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce. Une carte de la commune avec les projets réalisables a été créée. Le but est d'établir une programmation des travaux envisageables.

Une rencontre avec le service voirie de la Communauté Urbaine aura lieu le 03 avril à 15h30 pour faire un point sur les projets prioritaires de la commune.

M. le Maire indique qu'un arrêté a été pris obligeant les exploitants à nettoyer les voies suite aux coulées de boue causées par les ruissellements. A défaut, la maire fera intervenir une entreprise et enverra la facture à l'exploitant concerné.

M. le Maire fait part au Conseil des nouveaux chiffres de l'INSEE : Pierrefiques compte 143 habitants dont 7 comptés à part.

Une manœuvre de balisage / secourisme par les pompiers d'Étretat aura lieu le dimanche 07 avril de 8h30 à 12h00 devant la mairie. La route sera réduite à une voie. Les pompiers cherchent des volontaires pour participer à cet exercice.

M. le Maire informe le conseil que la Communauté Urbaine attribue un composteur à chaque foyer le désirant. Il faut auparavant assister à une réunion d'informations.

M. le Maire informe le Conseil que la secrétaire sera absente à partir du mois de juillet pour son congé maternité, Mme Colboc la remplacera suivant le travail à effectuer.

Point urbanisme : Un permis de construire a été déposé pour un aménagement des combles, une déclaration préalable a été déposée pour la construction d'un abri de jardin, une demande de réhabilitation de bâtiments a été refusée, faute de réserve incendie et un échange de terrain aura lieu entre deux propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait et validé par le secrétaire de séance le 21 mars 2019.

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjointe et Les Conseillers Municipaux,

Alain RENAUT		Régine CHERFILS	
Serge ARNAL		Anne-Marie BRETELLE	
Bruno CANU	excusé	Valérie COTTARD	
Raymond COUFOURIER		André HAUTOT	
Frédéric LEROUX	excusé	Eric LARRAY	excusé